

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2024-03

EN DATE DU : 12 MARS 2024

COMPTE DE GESTION 2023 « BUDGET PRINCIPAL »

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Moutier-Malcard, selon convocation le 04/03/2024, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Pierre GUYOT a été désigné Secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames et Messieurs

- ROUSSILLAT Florence *donne pouvoir* à DARVENNE Céline.
- AUROUSSEAU Jean-Claude *donne pouvoir* à MARSALEIX Guy.
- LAMONTAGNE Marc *donne pouvoir* à LALANDE Martine.

Excusés (2) :

- AUSSOURD Jacques
- MOREAU Adrien.

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	25	25	25	0

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-**APPROUVE** le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2023- « BUDGET PRINCIPAL ».

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,

Guy MARSALEI

Le secrétaire de séance
Pierre GUYOT

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20240312-2024-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024